

LA FRANCE & LA PRIORITÉ AUX DROITS DES ENFANTS

FICHES REPÈRES

La convention de N'Djamena



Le 9 juin 2010, la France a signé, avec six États africains (Cameroun, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Soudan, Tchad) et les États-Unis, la Convention dite de N'Djamena par laquelle les signataires s'engagent à « garantir qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne prenne part, directement ou indirectement, à des hostilités et, le cas échéant, à prévenir toute forme de recrutement », ainsi qu'à mettre en place une stratégie de lutte contre la prolifération et la détention d'armes légères par les enfants.



Un engagement majeur de la diplomatie française...

■ Depuis de nombreuses années, et en particulier depuis la Conférence de Paris de janvier 2007, la France est très engagée dans la défense des droits des enfants. Cette conférence avait permis l'adoption des Principes et Engagements de Paris pour protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement forcé par des groupes ou des forces armées dans les situations de conflits. Ces documents offrent un cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux programmes de libération, de protection et de réinsertion des enfants soldats (processus de **désarmement, démobilisation et réintégration** [DDR]). La France joue un rôle actif au sein du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés (elle en a assuré la présidence jusqu'à fin 2008). En partenariat avec l'UNICEF et le Bureau de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur les enfants dans les conflits armés, la France organise un Forum ministériel de suivi des Engagements de Paris, afin de maintenir et de renforcer l'engagement politique des États et de développer de nouveaux programmes pour protéger les enfants concernés sur le terrain et permettre leur réintégration.

■ Le Protocole (2000) facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989) concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur en 2002. Il interdit le recrutement obligatoire d'enfants de moins de 18 ans et leur participation directe aux hostilités. En juillet 2002, l'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale érige en crime de guerre l'incorporation ou l'enrôlement dans les forces armées ou des groupes armés d'enfants de moins de 15 ans, ou leur utilisation dans le cadre d'hostilités.

Des centaines de milliers d'enfants sont toujours enrôlés dans les forces et groupes armés à travers le monde, soit en participant directement aux hostilités, soit indirectement en jouant un rôle d'appui (cuisiniers, porteurs, espions, démineurs, gardiens d'exploitations de pétrole ou de diamants...). Des mineures sont souvent employées à des fins sexuelles. Ce recrutement et cette utilisation des enfants dans les conflits armés internationaux et internes violent leurs droits fondamentaux. Ils sont la cause d'un préjudice physique, affectif et psychologique qui, sur le moyen et long terme, nuit à leur développement et à la place qu'ils pourraient occuper dans leurs sociétés.

Les Principes de Paris (Paris, février 2007)

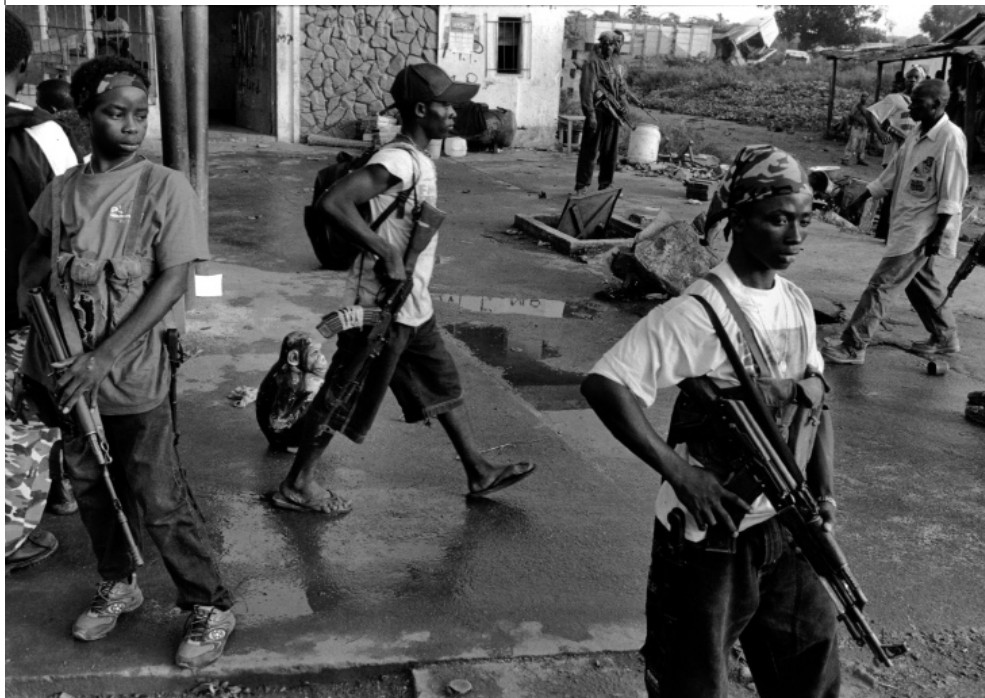
Ces « engagements » ont été adoptés en février 2007 à Paris et sont l'expression de la détermination avec laquelle les États membres de l'ONU entendent mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats par les forces et les groupes armés. Il s'agit de :

- protéger les enfants concernés ;
- mettre en avant des résolutions et directives claires en matière de lutte contre l'impunité ;
- dégager des priorités afin de garantir la prise en charge effective des enfants, et de prévenir toutes formes de discrimination, de violence ou de recrutement.

Les enfants soldats sont des victimes

La situation des enfants soldats demeure toujours aussi problématique du fait de leur participation directe ou indirecte aux hostilités, mais également à la fin des hostilités ou du fait de leur capture durant un conflit.

Dans certains contextes, les enfants soldats subissent, durant leur arrestation et/ou durant leur détention, des violences d'ordre physique et moral (traitements inhumains et dégradants, détention avec les adultes, entrave au respect des garanties judiciaires minimales, absence de protection de l'identité des enfants, imposition de la peine capitale).



Projet Enfance sans barreaux

Ce projet du Bureau international catholique de l'enfance (142 500 euros) entend générer dans cinq pays d'Amérique latine (Brésil, Colombie, Equateur, Guatemala et Pérou) un changement profond dans les pratiques et systèmes de justice juvénile afin de les rendre conformes aux principaux instruments de droit international et national.

Projet Agir pour les femmes

Le projet mené par Agir pour les femmes en situation précaire (505 400 euros) a pour objet le soutien aux enfants et aux femmes victimes d'exploitation sexuelle et de traite humaine ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles au Laos.

Projet FSP Enfants dans les conflits armés

La France mène depuis 2008 un projet pluriannuel de coopération (2 millions d'euros, 2008-2011) visant à améliorer la protection des enfants dans les conflits armés dans la région de l'Afrique des Grands Lacs et celle de l'Afrique centrale et de l'Est. Dans ces deux régions, les interventions sont articulées autour de trois composantes :

- protection et assistance visant à faciliter la réinsertion durable des enfants victimes ;
- prévention et sensibilisation afin de lutter contre l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et de défendre leurs droits ;
- renforcement des capacités des communautés et des autorités à prendre en charge la gestion des enfants victimes des conflits armés.

Dispositifs juridiques relatifs aux droits de l'enfant

En vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, les enfants sont protégés contre toutes les formes d'abus telles que le meurtre, la torture, les autres formes de mauvais traitements, la violence sexuelle, la détention arbitraire, le recrutement illégal, les prises d'otage et les déplacements forcés.

- Conventions de Genève (1949) + Protocoles additionnels (1977)
- Convention internationale des droits de l'enfant (1989)
- Les lignes directrices UE (2003, mises à jour en 2008)
- Charte africaine des droits de l'enfant (juillet 1990)

Des actions de coopération

■ La diplomatie française a fait du droit des enfants l'une des priorités de sa coopération. Ces actions visent à **établir un dialogue régulier, constant et constructif avec les États et la société civile**. La célébration de la **Journée mondiale des droits de l'enfant (20 novembre)** constitue un des temps forts en France et dans les postes diplomatiques, et se matérialise par des événements culturels, des tables rondes... Cette politique, qui a pour cadre la **stratégie de la gouvernance démocratique (adoptée en décembre 2006)**, passe par le **renforcement des capacités des acteurs** et par l'**appropriation** des thématiques en leur donnant un rôle actif (en particulier aux femmes) dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques publiques.

■ La politique de coopération de la France dispose également de plusieurs **outils** afin de mettre en place ses actions de coopération : projets du **Fonds de solidarité prioritaire (FSP)**, **contributions financières** à des organisations internationales, subventions à des ONG françaises

et étrangères travaillant sur les thématiques prioritaires, octroi de bourses pour des défenseurs des droits de l'homme, appui à des projets sur la thématique du droit des femmes présentés à des **financements européens** (Instrument européen de la démocratie et des droits de l'homme, IEDDH), programme d'invitation des personnalités d'avenir.

■ Les programmes de coopération dans le domaine de la protection de l'enfance, et en particulier ceux liés à la thématique des enfants associés aux forces et aux groupes armés, s'appuient sur des partenariats avec les organisations intergouvernementales (françaises comme internationales, à l'instar de l'UNICEF) et les ONG.

■ Dans cette logique, et parallèlement au projet FSP (Fonds de solidarité prioritaire) Enfants dans les conflits armés, le MAEE finance à hauteur de 700 000 euros en 2008 un projet mené avec l'UNICEF et la République démocratique du Congo intitulé « Soutenir les activités de prévention de recrutement des enfants et la réinsertion des enfants affectés par les conflits armés en RDC ».

POUR ALLER PLUS LOIN

- le site des Nations unies sur le statut des ratifications et réserves concernant le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés
<http://www.unicef.org>
- le site du MAEE
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/droits-homme_1048/droits-enfant_4669

- le site de la France à l'ONU
<http://www.franceonu.org/spip.php?article3841>
- le site de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats
<http://www.child-soldiers.org>